



Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux agricoles

Le maire de AVESNELLES

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la dangerosité du chemin du Vert Buisson consécutive à des travaux agricoles, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation Chemin du Vert Buisson

Article 2 : La circulation sera interrompue Chemin du Vert Buisson. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du vendredi 24 novembre 2023 et jusqu'à la remise en état du Chemin.

Article 3 : Une pré-signalisation « travaux » et « route barrée » avec indication de distance sera installée à l'intersection du Chemin de l'Épinette et du Chemin du Vert Buisson . Une signalisation « route barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNELLES, les Agents de la Police Municipale de la Ville de, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de AVESNES/HELPE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à AVESNELLES, le 24 NOV. 2023

Le maire

